

DÉPARTEMENT

ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT

RENNES

COMMUNE :

VERN-SUR-SEICHE

Toutes les communes

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Vern-sur-Seiche.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

LABBÉ Stéphane	RENOU Jocelyne
KARAMAN Sevgi	LEMOINE Philippe
CHABOT Stéphane	PARQUIER Suzanne
COMMEUREUC Cindie	AUBAUD Romain
DEWITTE Jean-Pierre	MONCHAUSSE Magali
PETIT Amélie	FÉVRIER Loïc
BERTRAND Jean-Marc	BOUZAHAR Salima
RIALLAND Sylvie	BEURION Evann
LÉGLISE Frédéric	TOURTELIER Magali
HUCHE Françoise	ARENA Sonia
LE MELLOTT Denis	SIMON Stéphane
GUILLOTIN Corinne	DAVOUST Valérie
GIRARD Sébastien	PERRIN Nicolas
MENARD Marie-Paule	GUIGOT Valérie
LAITU André	

Absents ¹ : Sans objet.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Stéphane CHABOT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur André LAITU, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-neuf (29) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Madame Salima BOUZAHAR
- Monsieur Evann BEURION
- Monsieur Stéphane SIMON
- Madame Valérie GUIGOT

2.2.bis Déclaration de candidature

Le président de l'assemblée a demandé aux candidats à la fonction de maire de se déclarer. Il a constaté deux (2) candidatures : celle de Monsieur Stéphane LABBÉ et celle de Madame Sonia ARENA.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 29
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LABBÉ Stéphane	24	Vingt-quatre
ARENA Sonia	5	Cinq

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Stéphane LABBÉ a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit (8) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six (6) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit (8) le nombre des adjoints au maire de la commune, par vingt-quatre (24) voix POUR et cinq (5) ABSTENTIONS. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire,

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (~~dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3~~).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq (5) minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que une (1) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	24
f. Majorité absolue ⁴	13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHABOT Stéphane	24	Vingt-quatre

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Stéphane CHABOT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

3.7. Lecture de la Charte de l'élu local

Le maire a procédé à la lecture de la Charte de l'élu local, en application de l'article L. 2121-7 du CGCT. Il en a remis un exemplaire à chacun des conseillers municipaux qui en a pris acte et y a apposé sa signature. Il a également remis à chacun des conseillers municipaux une copie des

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28 du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

4. Observations et réclamations ¹⁰

Sans objet.

5. Déclarations politiques

Déclaration de Madame Sonia ARENA, minorité « Vern demain » :

Mesdames, Messieurs,

Le verdict des urnes a été clair le 15 mars 2026, et nous le respectons pleinement. La démocratie est toujours gagnante quand elle oppose plusieurs projets, plusieurs visions du bien être d'une commune.

M. Labbé, vous avez exprimé, alors que je venais vous adresser un salut républicain le 15 mars 2026 au soir, la volonté de construire avec la minorité. Cela semble marquer un changement de posture car ce n'est pas ce que vous avez fait au cours des 6 dernières années. Nous prenons cependant cet engagement au sérieux. Nous serons, comme d'habitude, présents, impliqués, et vigilants, en particulier pour les 1 608 Vernaises et Vernois qui ont fait le choix d'un projet de gauche, porteur de justice sociale, de solidarité et de transition écologique.

Toutefois, permettez-nous d'interroger la sincérité de cette volonté de rassemblement. Il n'aura pas fallu longtemps pour que l'image "apolitique" et "sans étiquette" que vous avez portée pendant six ans soit levée, puisque, en quelques jours à peine, vous avez affiché un positionnement en appelant à voter pour Charles Compagnon (union du centre et de la droite). Allez vous aussi changer de posture sur cette volonté de travailler ensemble ?

Nous avons conscience de notre place dans cette assemblée. Avec la prime majoritaire, nous ne pèserons probablement pas dans les décisions. Mais nous serons une voix. Une voix exigeante, déterminée à faire vivre le débat démocratique.

Car derrière nous, il y a aussi 41 % des votes exprimés de cette commune qui représente le bloc de gauche. 41 % qui attendent que leurs aspirations soient entendues, respectées, et défendues. Et cela, c'est sans compter les 37% de vernoises et vernois qui se sont abstenus. N'oublions surtout pas la voix des invisibles. Ainsi, nous serons attentifs à ce que l'intérêt de toutes et tous guide vos choix.

Nous serons également vigilants face à un signal préoccupant : la progression de l'extrême droite, qui a atteint 20 % lors des dernières élections législatives à Vern. Il est de notre responsabilité collective de ne pas banaliser cette réalité, mais au contraire de tout faire pour ramener ces électeurs dans le champ républicain, par des politiques rassembleuses. Cela pourrait commencer par le retrait du tag « la gauche tue » en centre ville.

Nous avons noté, vous aurez noté aussi, que plusieurs de vos propositions de programme figuraient déjà dans celui que nous avons distribués quelques semaines avant le vôtre: l'inclusion scolaire, le développement des pistes cyclables, la mise en place d'un budget participatif, le soutien à l'école bretonne, la grange du manoir de Gaudon, la création d'un caniparc, ou encore le renforcement de la démocratie participative, et de nombreuses autres encore.

Nous ne pouvons que nous en réjouir et nous vous interrogerons régulièrement sur la réalisation de votre programme même si une question demeure, notamment sur la démocratie participative et l'inclusion scolaire : pourquoi avoir attendu six ans pour porter ces ambitions ? Pourquoi ne pas avoir engagé plus tôt ces transitions pourtant nécessaires ?

De la même manière, nous regrettons l'absence d'initiatives plus fortes sur des enjeux majeurs pour l'avenir, comme le développement des énergies renouvelables dans une commune qui se veut attentive aux enjeux environnementaux.

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Sur les questions de sécurité, enfin, nous serons particulièrement attentifs à ce que les réponses ne se limitent pas à des mesures répressives, mais intègrent pleinement la prévention, l'accompagnement et la cohésion sociale. Car le tout sécuritaire fait vivre dans la peur, là où la cohésion sociale nous en délivre. Et la lutte contre les violences ne devra pas se limiter à la protection des biens, mais s'attaquer à toutes les formes de violences (dont les violences intrafamiliales) et à la prévention de l'usage des stupéfiants.

Notre posture sera claire : nous serons une minorité utile. Une minorité qui propose, qui alerte, qui construit quand c'est possible, et qui s'oppose quand c'est nécessaire.

Parce que notre seul cap, c'est l'intérêt général.

Je vous remercie de m'avoir écouté.

Déclaration de Madame Valérie GUIGOT, minorité « Bien vivre à Vern » :

Mesdames, Messieurs,

Je prends la parole aujourd'hui en tant que seule élue de la liste Bien vivre à Vern.

Même si je suis seule à siéger pour cette liste, je représente des habitants de Vern-sur-Seiche qui ont exprimé des attentes, des idées et une volonté de participer pleinement à la vie de notre commune.

Je tiens à féliciter l'ensemble des élus pour leur élection. Le choix des électeurs doit être respecté, et je m'inscris dans cette logique avec sérieux et responsabilité.

Je serai, pour ma part, une élue engagée, constructive et vigilante. Je soutiendrai les projets qui iront dans le sens de l'intérêt général, mais je n'hésiterai pas non plus à questionner, proposer et alerter lorsque cela me semblera nécessaire.

Je crois aussi qu'il est essentiel, dans notre vie démocratique locale, que les positionnements soient lisibles et cohérents avec les engagements pris devant les électeurs. Se présenter sans étiquette engage à une certaine indépendance, et celle-ci doit pouvoir se traduire dans les faits, y compris lorsque les enjeux dépassent notre commune.

La diversité des points de vue est une richesse pour notre démocratie locale. Mon rôle sera d'y contribuer avec respect, exigence et constance.

Je souhaite que nous puissions travailler ensemble dans un esprit de dialogue, de transparence et d'efficacité, toujours au service des habitants de Vern-sur-Seiche.

Je vous remercie.

Déclaration de Monsieur Stéphane LABBÉ, majorité « Vern avec vous » :

Mesdames, Messieurs,

Chers membres du conseil municipal,

Chers concitoyens,

C'est avec une grande émotion et un profond sens des responsabilités que nous nous réunissons aujourd'hui pour installer officiellement ce nouveau conseil municipal.

Je tiens tout d'abord à remercier les électrices et les électeurs pour la confiance qu'ils nous ont accordée. Cette confiance nous honore, et elle nous oblige. Elle nous oblige à être à la hauteur, à servir avec sincérité, et à agir chaque jour dans l'intérêt général.

Le conseil municipal que nous mettons en place aujourd'hui est le reflet de notre commune : riche de ses diversités, de ses talents et de ses convictions. Mais au-delà de nos différences, ce qui nous unit est bien plus fort : la volonté d'agir pour notre territoire et pour celles et ceux qui y vivent.

Les défis qui nous attendent sont nombreux : transition écologique, dynamisation économique, solidarité sociale, aménagement du territoire, qualité des services publics. Oui, ces défis sont exigeants. Mais ils sont aussi une formidable opportunité : celle de bâtir une commune plus durable, plus solidaire, plus vivante.

Et je veux le dire avec force : nous ne réussirons pas seuls. Nous réussirons ensemble.

Ensemble, élus de la majorité comme de l'opposition, dans le respect de nos sensibilités.

Ensemble, avec les agents municipaux, dont je salue l'engagement quotidien.

Ensemble, avec les institutions publiques qui nous accompagnent : la région, le département et Rennes métropole, partenaires essentiels de nos projets.

Ensemble, avec le Centre social et culturel des Marais, lieu de partage, de rencontres et de convivialité ouvert à l'ensemble de la population.

Ensemble, avec les équipes éducatives, les enseignants et l'ensemble des acteurs de nos écoles, qui préparent l'avenir de nos enfants.

Ensemble, avec les professionnels de santé : maisons médicales, médecins, personnels médicaux et aides-soignants, qui veillent chaque jour sur notre bien-être.

Ensemble, avec les forces de sécurité, police, gendarmerie, militaire et sapeurs-pompiers, que je remercie pour leur engagement au service de tous.

Ensemble, avec les entrepreneurs, les commerçants, les artisans et agriculteurs, qui garantissent le dynamisme et l'attractivité de notre territoire.

Ensemble, avec les associations, les bénévoles et les forces vives qui sont le cœur battant de notre territoire.

Ensemble, avec les chasseurs, qui participent à la régulation du gibier et contribuent à la sécurité de nos habitants.

Ensemble, avec vous toutes et vous tous, habitants de notre commune.

Car la démocratie locale ne se résume pas à un vote. Elle vit chaque jour, dans le dialogue, dans l'écoute, dans la participation.

Je souhaite que ce mandat soit un mandat utile. Un mandat où l'on agit concrètement pour améliorer le quotidien : des services publics de qualité, des espaces de vie préservés, une attention constante aux plus fragiles, une ambition pour notre jeunesse.

Je souhaite aussi que ce soit un mandat de confiance. Confiance entre nous, confiance avec nos concitoyens, confiance en notre capacité à avancer, même dans les moments difficiles.

Nous devons être à la fois ambitieux et pragmatiques. Nous devons décider, parfois débattre, parfois nous opposer. Mais toujours, toujours, nous devons garder en tête l'essentiel : l'intérêt général.

Mesdames et Messieurs, notre commune a une histoire, une identité, une âme. Mais elle a surtout un avenir. Et cet avenir, il ne s'attend pas : il se construit.

Alors construisons-le ensemble. Avec énergie. Avec courage. Avec fierté.

Faisons de ce mandat un temps d'action, un temps de rassemblement, un temps de réussite collective.

Parce que notre force, c'est nous.

Parce que notre responsabilité, c'est d'agir.

Et parce que notre ambition, c'est de réussir ensemble.

Vive la République,

Vive la commune !

Je vous remercie.

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-et-un mars deux-mille vingt-six, à onze heures, vingt-trois minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Feuillet clôturant la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026**Délibérations**

-	Installation des conseillers municipaux
PV d'élection	Élection du Maire
2026-03-030	Fixation du nombre d'adjoints au Maire
PV d'élection	Élection des adjoints
-	Lecture de la Charte de l'élu local

Membres présents

Stéphane LABBÉ	Philippe LEMOINE	Magali TOURTELIER
Stéphane CHABOT	Françoise HUCHE	Magali MONCHAUSSE
Sevgi KARAMAN	Loïc FÉVRIER	Romain AUBAUD
Jean-Pierre DEWITTE	Marie-Paule MENARD	Evann BEURION
Amélie PETIT	Jocelyne RENO	Stéphane SIMON
Frédéric LÉGLISE	Denis LE MELLOTT	Nicolas PERRIN
Cindie COMMEUREUC	Corinne GUILLOTIN	Sonia ARENA
Jean-Marc BERTRAND	Sébastien GIRARD	Valérie DAVOUST
Sylvie RIALLAND	Salima BOUZAHAR	Valérie GUIGOT
André LAITU	Suzanne PARQUIER	

Stéphane LABBÉ, Maire



Stéphane CHABOT, Secrétaire de séance



Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Liste CHABOT Stéphane

RANG	NOM - Prénom	RANG	NOM - Prénom
1	CHABOT Stéphane	5	LÉGLISE Frédéric
2	KARAMAN Sevgi	6	COMMEUREUC Cindie
3	DEWITTE Jean-Pierre	7	BERTRAND Jean-Marc
4	PETIT Amélie	8	RIALLAND Sylvie

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire élue

Liste CHABOT Stéphane

RANG	NOM - Prénom	RANG	NOM - Prénom
1 ^{er} adjoint	CHABOT Stéphane	5 ^{ème} adjoint	LÉGLISE Frédéric
2 ^{ème} adjointe	KARAMAN Sevgi	6 ^{ème} adjointe	COMMEUREUC Cindie
3 ^{ème} adjoint	DEWITTE Jean-Pierre	7 ^{ème} adjoint	BERTRAND Jean-Marc
4 ^{ème} adjointe	PETIT Amélie	8 ^{ème} adjointe	RIALLAND Sylvie